

DECISION N°006/2023

Dossier suivi par B.GAUBERT - bgaubert@onet-le-chateau.fr

Objet : Demande de subvention et signature de la convention de partenariat financier entre le Département et la Ville d'Onet-le-Château pour la saison culturelle du théâtre de la Baleine 2022-2023.

Le Maire de la commune d'Onet le Château ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délégation de pouvoirs consentie au Maire par délibération du Conseil Municipal en date 23 mai 2020,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le département de l'Aveyron à la Commune pour la programmation culturelle de La Baleine et l'importance de ce partenariat financier pour le fonctionnement du théâtre municipal La Baleine,

DECIDE

ARTICLE 1 - De solliciter le Département au titre de la programmation culturelle du théâtre municipal La Baleine, pour la saison 2022 – 2023 (exercice 2023) à hauteur de 40 000 €.

ARTICLE 2 - De signer la convention d'encadrement de ce partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Madame la Directrice de la Baleine pour exécution.

Onet-le-Château, le 09/01/2023

Reçu en Préfecture le : 16/01/2023

Publié le : 16/01/2023

Le Maire,
Jean-Philippe KEROSLIAN

